

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0707
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD SAINT-ROCH, BOULEVARD SAINT-DOMINIQUE, AVENUE EISENHOWER, BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, AVENUE DES ITALIENS, ROCADE CHARLES DE GAULLE, AVENUE PIERRE SEMARD, BOULEVARD JACQUES MONOD, AVENUE SAINT-RUF, BOULEVARD SIXTE ISNARD, AVENUE DE TARASCON,

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 415-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents,

VU l'arrêté n°19-AP-0096 en date du 29/08/2019 réglementant les carrefours à feux sur l'ensemble du tracé du tramway

VU l'arrêté n°21-AP-0006 en date du 08/02/2020 réglementant les carrefours à feux sur l'ensemble des voies bus Chron'op

VU l'arrêté n°21-AP-0802 en date du 19/01/2022 réglementant la circulation du tramway

Vu l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°23-AP-0199 en date du 17/08/2023 réglementant les carrefours à feux sur les secteurs ouest, sud rocade et nord rocade

VU l'arrêté n°24-AT-0382 en date du 03/06/2024 réglementant l'ensemble de la circulation autour de l'évènement "flamme olympique",

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2024 sur les carrefours à feux situés AVENUE PIERRE SEMARD, ROCADE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE TARASCON, BOULEVARD JACQUES MONOD, AVENUE SAINT-RUF, BOULEVARD SIXTE ISNARD, BOULEVARD SAINT-ROCH, BOULEVARD SAINT-DOMINIQUE et AVENUE EISENHOWER

CONSIDÉRANT que le parcours de la flamme olympique traverse Avignon le 19 juin 2024,

Considérant que l'organisation de la manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT le dispositif qui sera mis en œuvre pour sécuriser le parcours de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour créer des circuits prioritaires identifiés "axe rouge" pour tous les services de secours et de police,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour organiser et sécuriser la circulation sur la commune d'Avignon pendant tout le déroulement des festivités autour du relais de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de restreindre le stationnement et la circulation, d'organiser des points de filtrage et de sécurisation conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse, dans le cadre du plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan Vigipirate il y a lieu de tout mettre en œuvre pour installer des dispositifs anti-véhicule bélier afin de limiter l'intrusion et la présence des véhicules sur le parcours de la flamme olympique, sur le site de célébration, sur les différents sites d'animation, autour du concert ainsi que sur le site de la cérémonie conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse,

CONSIDÉRANT que le plan gouvernemental VIGIPIRATE est relevé au niveau - urgence attentat - depuis le 24 mars 2024 et qu'il convient de sécuriser le parcours de la flamme olympique ainsi que tous les sites de célébration,

CONSIDÉRANT que la planification journalière du 19 juin 2024 de l'organisation de l'évènement est issue de l'élaboration d'un planning prévisionnel, cependant celui-ci pourra être modifiée ou ajustée en raison d'imprévus, de contraintes techniques, d'intempéries, etc.

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés en fonction du passage de la flamme olympique même si le déroulement de l'évènement est organisé selon un planning horaire bien précis

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés par les forces de l'ordre

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 19/06/2024, à compter de 13h00, une mise au clignotant des feux tricolores sur certains carrefours sera programmée; elle sera conditionnée aux heures de passage de la flamme olympique et en fonction des différents dispositifs de circulation mis en place autour du parcours.

Les carrefours concernés sont situés:

- à l'intersection du BOULEVARD SAINT-SAINT ROCH, PORTE SAINT -MICHEL et de l'avenue SAINT RUF
- à l'intersection du BOULEVARD SAINT-ROCH et de LA PORTE SAINT CHARLES
- à l'intersection du BOULEVARD SAINT-ROCH, de l'avenue EISENHOWER, PORTE SAINT ROCH et du BOULEVARD SAINT-DOMINIQUE

ARTICLE 2 - Le 19/06/2024, à compter de 9h00, une mise au clignotant des feux tricolores sur certains carrefours sera programmée; elle sera conditionnée aux heures de passage de la flamme olympique et en fonction des différents dispositifs de circulation mis en place autour du parcours.

Le carrefour concerné est situés à l'intersection du , à l'intersection du BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE et de l'avenue DES ITALIENS (C071).

ARTICLE 3 - Le 19/06/2024, à compter de 14h00, une mise au clignotant des feux tricolores sur certains carrefours sera programmée; elle sera conditionnée aux heures de passage de la flamme olympique et en fonction des différents dispositifs de circulation mis en place autour du parcours.

Les carrefours concernés sont situés:

- à l'intersection de la ROCADE CHARLES DE GAULLE et de l'avenue de TARASCON
- à l'intersection de la ROCADE CHARLES DE GAULLE et de l'avenue PIERRE SEMARD (C064)
- à l'intersection du BOULEVARD JACQUES MONOD, de l'avenue SAINT-RUF et du BOULEVARD SIXTE ISNARD (C044)

ARTICLE 4 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE